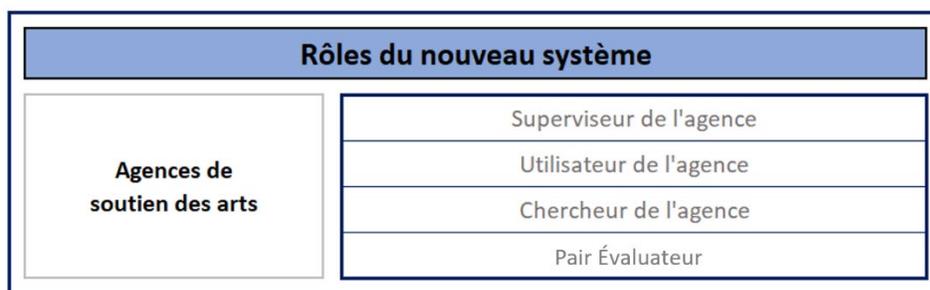


## Attribution des rôles dans le CADAC pour les agences de soutien des arts

### Description

Il est important, à titre d'agence de soutien des arts, que vous accordiez le rôle appropriée aux différents membres de votre équipe. Les accès nécessaires à la gestion des accès au système CADAC seront ainsi correctement attribués. Vous devez choisir les rôles appropriées, peu importe le nombre d'utilisatrices ou d'utilisateurs que compte votre agence.

Il y a quatre types de rôles :



Si votre agence de soutien des arts compte plusieurs utilisatrices ou utilisateurs, vous devrez accorder un rôle à chaque personne en fonction de ses tâches et ses responsabilités. L'*Utilisateur de l'agence* a un accès de base au CADAC, tandis que le *Superviseur de l'agence* a un accès à toutes les fonctionnalités. Les rôles de *Chercheur de l'agence* et de *Pair Évaluateur* sont restreints aux tâches que les personnes doivent accomplir. Voici les détails d'accès de chaque rôle.

### Utilisateur de l'agence

Ces personnes peuvent :

- créer, modifier et soumettre des listes de programmes;
- générer des rapports agrégés et désagrégés;
- communiquer avec les organismes et les Analystes CADAC du Conseil des arts du Canada pour effectuer des suivis sur la vérification et la réconciliation de données.

### Superviseur de l'agence

Si votre organisme ne compte qu'une utilisatrice ou qu'un utilisateur, cette personne doit assumer la fonction de *Superviseur de l'agence* dans le CADAC. Le *Superviseur de l'agence* a les mêmes privilèges que l'*Utilisateur de l'agence*, ainsi que ceux-ci :

- approuver et modifier les listes officielles de programmes;
- inviter de nouvelles utilisatrices ou de nouveaux utilisateurs et gérer leurs accès.

## **Attribution des rôles dans le CADAC pour les agences de soutien des arts**

### Chercheur de l'agence

Cet accès est octroyé aux utilisateurs des agences qui ont pour rôle de créer des rapports à des fins de recherche, mais qui ne participent pas aux responsabilités de gestion des subventions. Cette personne a les mêmes privilèges que l'*Utilisateur de l'agence*, sauf pour les exceptions suivantes :

- Elles n'ont pas accès aux données désagrégées des organismes non subventionnés ayant consenti à la diffusion de leurs données.
- Elles ne peuvent pas communiquer avec les organismes et les analystes CADAC du Conseil des arts du Canada pour effectuer des suivis sur la vérification et la réconciliation de données.

### Pair Évaluateur

Cet accès temporaire est octroyé aux membres de comités d'évaluation par les pairs qui doivent accéder à une liste de programme spécifique à des fins d'évaluation par les pairs. Ces personnes peuvent :

- visualiser le profil détaillé d'un organisme;
- visualiser les données financières et statistiques d'un organisme.